

BULLETIN D'INSCRIPTION
Brocante du 02 Octobre 2022 à ANGICOURT

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél :

N° carte d'identité, permis de conduire ou passeport :

Délivré le : par :

JOINDRE PHOTOCOPIE RECTO VERSO DE LA CARTE D'IDENTITE OU AUTRE.

RESERVATION

Nombre de ml (2, 4, 6, 8 ...): x 3€ =

Emplacement souhaité (selon nos disponibilités) :

Liste des objets à vendre :

.....

.....

**Bulletin d'inscription, photocopie pièce identité et règlement sont à adresser
au plus tard le 29 septembre 2022 à :**

Boite aux lettres de l'association dans la cour de la Mairie

ou

A.S. ANGICOURT

Mairie 34 rue de l'Eglise 60940 ANGICOURT

Tél. 06 08 62 02 17

Chèque à libeller à l'ordre de l'AS ANGICOURT

Association Sportive d'ANGICOURT
Mairie - 34 rue de l'Eglise - 60940 ANGICOURT

REGLEMENT DE LA BROCANTE DU DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

Article 1 : L'Association Sportive d'Angicourt organise une Brocante ce dimanche 2 octobre 2022 de 8h à 18h, rue de l'Eglise à Angicourt.

Article 2 : Les personnes participantes à cette brocante sont toutes des particuliers.

Article 3 : Il est demandé à chaque exposant d'avoir son masque et sa lotion hydroalcoolique.

Article 4 : Les particuliers se sont inscrits préalablement auprès des responsables de l'Association Sportive d'Angicourt, ont fourni les pièces justificatives demandées et payé leur emplacement.

Article 5 : Il est FORMELLEMENT INTERDIT de vendre des objets interdits par la loi (armes, etc ...) et des animaux.

Article 6 : Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels, usagés.

Article 7 : L'As Angicourt assure un stand BUVETTE-RESTAURATION. Un café sera proposé à chaque exposant. Aucun autre stand d'alimentation et de boissons n'est autorisé.

Article 8 : Toute réservation d'emplacement est définitive ; aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou de mauvais temps.

Article 9 : Aucune alimentation électrique n'est assurée. Les WC se trouvent à la salle des fêtes et à l'école primaire.

Article 10 : Un sac poubelle est attribué à chaque participant afin que chaque emplacement puisse être rendu propre. Respectez le village qui vous accueille. Les gros objets invendus seront repris par vos soins. Il ne doit rien rester sur votre stand.

Exceptionnellement cette année, la Recyclerie de Villers Saint Paul tiendra un stand et acceptera les objets que vous ne souhaitez pas remballer.

Article 11 : Les exposants ne peuvent pas garer leur véhicule sur le lieu de la brocante. Le stationnement peut se faire sur le parking du cimetière, sur la place David et dans les rues environnantes en respectant le code de la route.

Article 12 : Tout participant s'engage à respecter ce règlement ainsi que les dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 09.01.09 relatif à la vente d'objets sur le domaine public. La liste de tous les exposants a été remise à la gendarmerie de Brenouille avant la brocante.

Article 13 : L'Association Sportive d'Angicourt se décharge de toutes responsabilités en cas de perte, de vol, détérioration de matériels ou d'objets mis en vente et en cas d'accidents.

Bonne journée et bonne vente à tous.